

Avis de l'administrateur en chef : Financement du ranibizumab dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

Le 31 juillet 2023

Byooviz® (ranibizumab) a été approuvé par Santé Canada en tant que biosimilaire de Lucentis™ (ranibizumab). Le financement de ce produit est aligné sur le financement d'autres biosimilaires dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), exigeant que les bénéficiaires commençant un traitement par un médicament biologique commencent par un biosimilaire. Cela signifie que tout nouveau patient recevant un traitement doit commencer par Byooviz®. Les biosimilaires ont une efficacité et une innocuité similaires à celles des produits biologiques d'origine et offrent la possibilité d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour les médicaments biologiques, ce qui contribuera à soutenir la pérennité et l'accessibilité des programmes de médicaments de l'Ontario publics.

Le ranibizumab est soumis à la politique des biosimilaires avec une transition prévue après l'achèvement de la phase de transition actuelle qui se terminera le 29 décembre 2023. Les personnes qui prennent du Lucentis™ devront passer à une version biosimilaire du médicament approuvée par Santé Canada. D'autres communications suivront.

Avis de l'administrateur en chef : Politique sur les biosimilaires (mars 2023)

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_eligibility_20230310_fr.pdf

À compter du 31 juillet 2023, Byooviz® sera financé dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) pour les bénéficiaires du PMO admissibles.

Byooviz® (ranibizumab) sera inscrit sur le formulaire des médicaments de l'Ontario/index comparatif des médicaments (formulaire) en tant que médicament à usage restreint pour les indications suivantes :

- Pour le traitement de :
 - La dégénérescence maculaire néovasculaire (humide) liée à l'âge (DMLA)
 - La déficience visuelle due à l'œdème maculaire diabétique (OMD)
 - L'œdème maculaire secondaire à une occlusion veineuse rétinienne (OVR)
 - La néovascularisation choroïdienne (CNV) secondaire à une myopie pathologique

Les détails des critères à usage restreint (LU) seront également publiés dans la mise à jour du formulaire de juillet 2023, qui peut être consultée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/edition_43.aspx

À compter de la mise à jour du formulaire de juillet 2023, les modifications de l'état de financement de Lucentis[™] seront les suivantes :

- RFU (reason for use, motif d'usage) Code 655
 - Pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), de l'œdème maculaire diabétique (OMD), de l'occlusion de la branche veineuse rétinienne (OVRB), de l'occlusion de la veine centrale de la rétine (OVCR) et de la néovascularisation choroïdienne, mais uniquement pour les patients sous traitement par Lucentis[™] (ranibizumab) avant le 31 juillet 2023.

Période d'autorisation pour LU (usage restreint) : 1 an

Veillez noter que le code de transition RFU 279 sera activé pour Lucentis[™] afin de faciliter la transition des patients vers le nouveau code RFU et les nouveaux critères. Ce code de transition peut être utilisé pour une demande pendant une période de trois (3) mois après le changement. Il est prévu qu'après trois (3) mois, tous les patients avec une ordonnance pour Lucentis[™] aient le bon code RFU et répondent aux nouveaux critères. Le code de transition sera en vigueur pendant trois (3) mois et sera désactivé lors de la mise à jour du formulaire d'octobre 2023.

Les détails des modifications apportées au financement de Lucentis[™] seront également indiqués dans la mise à jour du formulaire de juillet 2023, qui peut être consulté sur le site web du ministère à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/edition_43.aspx

Afin d'informer davantage les prestataires de soins de santé et les patients, nous avons également inclus un document de Foire aux questions (FAQ) à des fins de référence.

Informations supplémentaires

Pour les pharmacies :

Veillez appeler le Service d'assistance de la pharmacie du PMO au 1-800-668-6641

Pour tous les autres prestataires de soins de santé et le public :

Veillez appeler la Ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (ATS : 1 800 3875559). À Toronto ATS : 416-327-4282